

**Arrêté du 12 décembre 2011 portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès
du tribunal administratif de la Polynésie Française
NOR : JUSA1133824A**

Le vice-président du Conseil d'État,

*Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
modifié par le décret n° 76-070 du 15 janvier 1976 ;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992, relatif aux
régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n° 94-980 du 14 novembre 1994 modifié relatif à la délivrance de documents par le Conseil d'Etat,
les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 1991, modifié par l'arrêté du 14 mai 1991, chargeant le vice-président du Conseil d'Etat
des fonctions d'ordonnateur principal ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux
régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du
cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 11 mai 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des
cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des
régisseurs de recettes ;
Vu l'arrêté 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie
d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le Vice-Président du Conseil d'Etat
à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives
d'appel et des tribunaux administratifs ;
Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours
administratives d'appel et des tribunaux administratifs et instituant une régie d'avance et une régie de
recette auprès de la cour national du droit d'asile ;
Vu l'arrêté du 31 août 2011 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès du tribunal
administratif de la Polynésie-Française
Vu la proposition du président du tribunal administratif de la Polynésie-Française, en date du 14 septembre
2011 ;*

ARRÊTE

Article 1

Madame Nadia COULON, agent contractuel de 2ème catégorie, est nommée régisseuse titulaire d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de la Polynésie-Française, en remplacement de Mme Maeva GRAFFE, à compter 1er janvier 2012.

Article 2

Madame Dona GERMAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, est maintenue des ses fonctions de régisseuse suppléante d'avances et de recettes auprès du tribunal administratif de la Polynésie-Française.

.../...

Article 3

Le président du tribunal administratif de la Polynésie Française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 12 décembre 2011.

Jean-Marc SAUVÉ